

La Lettre du CFDC



Centre français de droit comparé

Editorial



Cette lettre (n° 53) comprend trois parties bien distinctes. La première constitue la suite de l'entretien que notre secrétaire-général Didier Lamèthe avait eu avec le professeur Olivier Moreteau et dont le début avait été publié dans notre précédente lettre. Le lecteur constatera que de nombreuses questions y sont évoquées qui suggèrent d'utiles réflexions sur les mérites respectifs des systèmes évoqués.

Il nous a paru également utile de mieux faire connaître l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne) avec lequel le Centre a depuis longtemps de très cordiales relations. Nous souhaitons vivement que se prolonge cette collaboration privilégiée.

Notre lettre donne enfin, comme elle le fait traditionnellement, toutes les informations qu'elle reçoit concernant l'activité des institutions publiques et privées qui travaillent sur le droit comparé. Nous tenons à ce titre à saluer l'arrivée à la Présidence de la Société de législation comparée du Président Emmanuel Piwnica, ancien président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, qui succède à M. Jean-Louis Dewost.

Vous pouvez continuer à nous adresser tous les documents, nouvelles, annonces de colloques que vous souhaiteriez voir diffuser à nos correspondants.

Bonne lecture à tous,

Jacques ROBERT
Président du CFDC

Sommaire :

- **Editorial**, Jacques Robert 1
- **Une Vision bigarrée des droits et des mots**: Entretien avec Olivier Moreteau interrogé par Didier Lamèthe (suite) 2
- **L'Institut suisse de droit comparé** (Lausanne) 6
- **Prix de thèse et de mémoire 2006-2007 du CFDC** 7
- **Brèves—Annonces** 8

UNE VISION BIGARRÉE DES DROITS ET DES MOTS

Entretien avec Olivier MORETEAU
interrogé par Didier LAMÈTHE*
2ème Partie

D. L. : *Dans vos écrits, vous manifestez une certaine admiration pour Boissonade. Est-il toujours pour vous source d'exemple et d'inspiration pour votre nouvelle vie américaine ?*

O. M. : Boissonade fut un juriste soucieux de découvrir et comprendre la culture d'autrui. Il fut aussi un homme de conviction, particulièrement courageux, comme quand il a dénoncé auprès de l'Empereur du Japon la pratique de la torture alors courante dans les commissariats de police. J'admire son ouverture, sa foi et son courage, trois qualités importantes quand on navigue, parfois à contre courant, dans la culture américaine.

D. L. : *Quel sens revêt le droit comparé dans vos enseignements actuels ? Pourquoi prend-il une place aussi fondamentale ?*

O. M. : C'est la connaissance du système des autres et la comparaison qui nous font découvrir ce que nous sommes et nous permettent de nous positionner tant par rapport à nous-mêmes que par rapport aux autres. C'est une dimension essentielle de l'apprentissage du droit, à mon avis salutaire dans les systèmes ethnocentristes que sont le droit français et le droit américain. La comparaison est en outre au cœur du processus cognitif, comme je le clame dans « Premiers pas dans la comparaison des droits ». Seuls les juristes continuent à l'ignorer, car ils ont choisi de cloisonner l'objet de leur étude au droit tel qu'il se développe au sein d'un territoire ou d'une nation. Le positivisme lie le droit au pouvoir tout en occultant de nombreux lieux de pouvoir. Le comparatisme met en évidence les relations de pouvoir et illumine les processus de création du droit. Il est révélateur de diversité, de pluralisme. Comparer, c'est refuser de gober un dogme et s'efforcer à considérer la réalité dans des perspectives différentes, c'est déconstruire pour mieux reconstruire, c'est apprendre à distinguer l'essentiel de ce qui est purement instrumental. Je ne sais pas enseigner sans faire de la comparaison.

D. L. : *Croyez-vous à des principes communs créateurs d'un droit universel ?*

O. M. : J'ai été formé au droit comparé par l'école allemande, mon maître, Hans Albrecht Schwarz Liebermann étant qui plus est professeur de philosophie du droit. Les comparatistes allemands, qui eurent une importance primordiale aux Etats-Unis au sortir de la guerre, mirent l'accent sur l'universalité, comme moyen de se prémunir de l'horreur et de l'indicible. Vivian Curran a montré comment ils ont promu la convergence au détriment de la mise en évidence de la diversité. Mon maître m'a fait voir le droit comme système de valeurs, et je lui suis fidèle. Je reste convaincu, avec lui, qu'il existe des valeurs universelles, sur lesquelles on ne saurait transiger. Mais

j'ai découvert aussi dans mes voyages, mes lectures et en travaillant avec Jacques Vanderlinden une multitude de modèles autres, tout aussi légitimes que les nôtres.

L'erreur serait de vouloir imposer un système universel de propriété, de relation de la personne à la chose, basé sur un modèle occidental mais qui ne fait pas sens en Afrique ou dans les pays du Pacifique. En revanche, il me paraît légitime de promouvoir des standards universels permettant de limiter ou éviter des abus risquant de priver les générations futures de ressources non renouvelables nécessaires à la survie de l'humanité. J'y réfléchis dans « Le standard et la diversité » et tout récemment dans un texte en anglais où j'invite à passer des droits de l'homme à un droit de l'humanité. Ce petit texte vient de paraître à la *Louisiana Law Review* avec les actes de mon premier colloque à LSU, *Law Making in a Global World*. Le droit est au cœur des tensions entre le particulier et l'universel.

D. L. : *Comment vous placez-vous par rapport à un tel droit dans les trente années à venir ?*

O. M. : J'ai participé, au sein du *European Group of Tort Law*, à la rédaction des Principes de droit européen de la responsabilité civile. Présentant récemment ce travail à Washington, j'ai dit, non sans choquer le Pr Koziol, que le travail du groupe avait fait avancer la connaissance de la matière, clarifié la terminologie, mais que je n'étais pas convaincu de la nécessité d'une harmonisation européenne en la matière. Là où cette harmonisation paraît nécessaire, comme en matière de commerce international, elle se fait le plus souvent spontanément, par la pratique, comme nous le montrait déjà Edouard Lambert dans les années 30 et comme vous le savez vous-même mieux que personne.

C'est en matière de lutte contre la pauvreté et d'environnement qu'il est urgent d'avancer, car il y va de notre survie en tant qu'espèce. C'est là où les politiques n'ont pas d'intérêt immédiat à agir, car rien de spectaculaire ne peut être fait dans ces matières entre deux élections. En outre, il y a des obstacles économiques apparemment insurmontables.

C'est à nous, juristes, de nous montrer astucieux, et de nous faire poil à gratter de la société. Commençons par exemple à réfléchir sur la responsabilité individuelle pour changement climatique, en montrant que les dirigeants de multinationales et les responsables politiques pourraient voir un jour leur responsabilité personnelle engagée du fait des désastres à venir, dont ceux d'aujourd'hui ne sont que la préfiguration. Parlons-leur des class actions, des actions de groupe, agitions le spectre de mouvements citoyens qui déjà commencent à se former et qui finiront par convaincre les juges qu'on ne peut laisser sans sanction l'approbation même passive de décisions de polluer ou d'utiliser des esclaves, en occident ou dans des pays plus lointains mais que les journalistes savent visiter.

A côté de pareils enjeux, l'harmonisation du droit des trusts ou de la durée de protection des inventions est-elle la priorité des priorités ? En tout cas pas pour moi.

D. L. : *Vous vous passionnez pour la linguistique juridique, qui n'intéresse en France ni le monde universitaire ni les praticiens du droit. Nous partageons cette même passion, encore beaucoup trop solitaires. Pourquoi à votre avis existe-t-il un tel désintérêt ? Que faudrait-il faire pour changer les mentalités ?*

O. M. : Vous avez raison, c'est une passion. Sauf à avoir le génie de la langue comme le regretté doyen Cornu (je

* Didier Lamèthe est secrétaire général d'EDF international et secrétaire général du Centre français de droit comparé

salue aussi au passage Henri Roland et Laurent Boyer pour leurs excellents ouvrages), il faut être polyglotte ou grand voyageur pour y accéder. Cette discipline fleurit au Canada et en Suisse, en des terres bilingues ou multilingues. Elle prend une ampleur encore plus grande quand les comparatistes s'en emparent, s'efforçant à franchir non seulement les barrières linguistiques mais aussi les barrières entre les systèmes.

Quand on vit cloisonné dans son droit et dans sa langue, on a moins de chances de s'interroger sur la valeur des mots, sur la question de la communicabilité. On pense peu à la langue. On imagine que tout est traduisible, et facilement. On accepte que le droit ait son langage savant ou son jargon, comme la médecine. Une fois ce bagage acquis, plus n'est besoin d'y penser, sauf quand on est confronté à d'autres langues et d'autres cultures.

Mais il y a plus. La linguistique juridique est la rencontre de deux disciplines. Bien peu de gens font l'effort de maîtriser plusieurs champs disciplinaires. Je le fais avec modestie, en tant que juriste, explorant les terres défrichées par les linguistes, et confrontant mes analyses aux leurs. Pensez-vous qu'il soit facile de faire carrière, en France surtout où les disciplines sont rangées dans les caissons presque étanches des sections du Conseil national des universités, en disant : « je suis jurilinguiste » ? Les juristes diront : « il n'est pas des nôtres, c'est un linguiste ! » ; les linguistes seraient sans doute plus accueillants car ils s'intéressent aux langues de spécialités.

Je suis frappé par l'intérêt que suscitent nos réflexions et travaux quand je parle aux avocats et juristes évoluant dans le monde du commerce international. Ils sont confrontés à des problèmes réels et attendent des solutions. Il y a des enjeux très concrets en la matière. Par exemple, pense-t-on à indiquer au traducteur la loi applicable au contrat qu'il s'apprête à traduire de l'anglais au français ? Vient le mot *warranty*. Si le contrat est régi par la loi française, *garantie* sera une traduction correcte. En revanche, si c'est la loi anglaise qui est applicable, il y a de grandes chances que le mot *warranty* désigne une clause accessoire, dont l'inexécution ne donne pas droit à la résolution mais à compensation. La solution à bien des problèmes suppose une meilleure coopération des linguistes et des juristes.

D. L. : *Quelle est la perception de la linguistique juridique aux Etats-Unis ?*

O. M. : Le néant ou presque, mais est-ce surprenant, dans un empire aussi ethnocentriste que la France ? Encore que les Etats-Unis respectent dans une certaine mesure les droits linguistiques de minorités qui ne le seront bientôt plus. C'est un pays où les questions linguistiques suscitent peu d'émotion et pas d'intérêt chez les juristes. Mais je tiens quand même à saluer le beau rapport de George Bermann, de Columbia, au Congrès d'Utrecht l'an dernier, qui a admirablement analysé les rapports du droit à la langue dans le contexte de la Louisiane. George Fletcher, aussi à Columbia, réfléchit sur le droit et la langue. Il y en a sûrement quelques-autres, j'aimerais les rencontrer, et je pense bien sûr à mon ami Rusty Park à Boston, avec qui j'ai des discussions merveilleuses.

D. L. : *N'avez-vous pas envie d'écrire un ouvrage sur la*

linguistique juridique comparative (c'est-à-dire une approche plurilinguistique), afin de la fonder et de la faire découvrir ?

O. M. : Bigre ! Je n'y avais pas pensé ! Ce que vous êtes en train de suggérer est dangereux pour ma santé. Ma femme va se fâcher en lisant cette interview. Je l'entends d'ici : « Qui t'as encore mis cette idée dans la tête ? Encore un projet auquel tu vas consacrer tes nuits et tes week-ends ! » (*rires*).

Une chose est certaine, c'est que si je décidais de m'atteler à pareille tâche dans quelques années – car j'ai un tel programme devant moi pour au moins les trois ans à venir – j'envisagerai un travail en équipe et, je vous le promets, je penserai à vous. La perspective du praticien est en effet indispensable dans l'approche de cette discipline. Les mots sont avant tout des outils.

Maintenant, en toute honnêteté, je ne suis pas certain d'avoir toute la maturité et l'expérience nécessaire à l'accomplissement d'un tel projet. Je me sens encore plus débutant ici qu'en droit comparé ! (*rires*).

D. L. : *Le frère de l'écrivain Henry James, William James, professeur à l'université de Harvard, philosophe du pragmatisme américain et scrutateur du monde en train de se faire et notamment des signes, peut apparaître comme le père inconnu de Roland Barthes (cette assimilation n'engage que moi). Pensez-vous que ses idées transposées au monde juridique puissent vous être utiles pour vos réflexions en cours ?*

O. M. : Le droit est habité de mythes et de métalangage. J'ai peu lu Barthes mais je n'imagine pas attaquer un projet ambitieux comme celui que vous évoquiez à l'instant sans me plonger dans sa lecture. Au fait, il existe d'intéressants travaux de sémiologie juridique. Nous en reparlerons sans doute un jour.

J'adore Henry James que j'ai beaucoup lu et les théories de son frère ont eu un impact indéniable. Il y a tant à lire, chaque fois on tire de nouveaux fils qui nous relient à ce qui nous préoccupe et à tant d'autres choses.

D. L. : *Le courant de philosophie juridique aux Etats-Unis que l'on a appelé le réalisme juridique américain, notamment représenté par Karl Llewellyn, professeur célèbre de l'Université de Columbia et dont les écrits m'ont personnellement beaucoup marqué, a intégré l'approche ethnologique dans le droit, par exemple en étudiant des populations indiennes des Etats-Unis. Pensez-vous que cette approche parfois décriée peut vous être utile dans vos travaux et souhaitez-vous vous placer dans ce courant de pensée peu connue en Europe ?*

O. M. : Karl Llewellyn fut une de mes grandes lectures et, miracle, Katrina m'a laissé son Bramble Bush, ce en quoi je vois un clin d'œil. Je suis d'accord avec son réalisme pour appeler droit ce que décide l'administrateur ou le juge, même si cela diffère de la règle édictée par le législateur. Car dans la vie réelle, c'est à la règle telle quelle est appliquée que l'individu doit se conformer. Cela ne n'empêche pas de croire qu'il y a aussi la loi et bien sûr un droit naturel. Je suis pluraliste, fasciné par les multiples dimensions du droit. Je crois beaucoup en l'approche ethnologique et anthropologique. J'ai travaillé un peu au Bhoutan et au Vanatu, mais je n'ose pas écrire sur ces



Olivier Moreteau

pays, sauf pour dire qu'il faut respecter leur manière de voir le monde et faire les choses. J'aurais trop peur d'écrire de grosses bêtises, ce qui ne me rendrait pas forcément ridicule (tellement peu de gens fréquentent ces cultures) mais risquerait de gêner les populations. Je préfère me livrer à une étude anthropologique du droit français, au risque d'être ridicule mais utile.

J'ai été marqué par le structuralisme de Lévi-Strauss et aussi par l'approche mystique de Simone Weil. Les travaux de Margaret Mead ne me sont pas étrangers. Je suis imprégné de la pensée de René Girard et Michel Serres compte parmi mes guides. Mais maintenant, ne me demandez pas de me situer dans un courant, car j'adore les remonter tous. Je n'aime pas le collage d'étiquettes.

D. L. : *Quelle différence existe-t-il entre le pragmatisme et le réalisme juridiques intégrés dans une approche linguistique ?*

O. M. : (*Soupir amusé*) Didier, est-ce une interview ou un concours d'admission au corps des professeurs de la prestigieuse École des hautes études en sciences sociales ? La nuit de vendredi est déjà bien entamée à Paris et il est donc trop tard pour jouer aux grands savants, avec une question complexe que les lecteurs risqueraient sans doute de ne pas bien comprendre ou qui nécessiterait une trop longue réponse.

D. L. : *Quel serait le contenu de la bibliothèque juridique idéale ? Serait-elle un ensemble façon bibliothèque d'Alexandrie ou François-Mitterrand ou un lieu propice à la rêverie comme les bibliothèques évoquées par le grand écrivain argentin polyglotte Borgès ?*

O. M. : (*Soupir satisfait*) Ah! merci de continuer avec une question qui m'inspire, car j'ai une passion pour les bibliothèques et pour la cartographie. En tant que juriste amateur de linguistique (car j'aurais l'impression d'être un cuistre en me définissant comme jurilinguiste, en plus de m'enfermer dans un tiroir de catalogue thématique), je ne puis qu'être fasciné par la Bibliothèque de Babel décrite par Borgès. Cela dit, je la trouve angoissante, et me sens plus à l'aise dans cette de Ecco. Pour moi, la bibliothèque juridique idéale est celle où il n'y a pas trop de livres de droit. On mettra tous ceux qui sont purement descriptifs et qui m'intéressent si peu, sauf quand je cherche une réponse précise à une question de droit, dans une première section, qui sera très grande, avec beaucoup de tables, car il y aura du monde. Les sièges seront peu nombreux et raides car les gens se précipitent à la photocopieuse dès qu'ils ont trouvé la bonne page. On ne mettra pas l'avertissement de la bibliothèque de Salamanque, menaçant d'excommunication ceux qui arrachent les pages, car ceux qui fréquentent cette section sont peu croyants et ne lisent plus le latin. Dans une autre section, il y aura les recueils des lois et de jurisprudence, pour ceux qui n'ont pas encore compris qu'on peut tout trouver ou tout mettre dans les bases de données informatiques. Dans cette section, les sièges seront plus confortables, car la clientèle sera sensiblement plus âgée. Bien sûr, dans ces deux sections, on trouvera les droits de tous les pays.

Un escalier étroit et sombre conduira à la troisième section, car il faut passer une porte étroite pour accéder à la connaissance. Les livres seront rangés sur des étagères et des mezzanines en bois, comme à la vénérable bibliothèque centrale de l'université de Lyon, que je vis brûler en

1999, car on doit pouvoir sentir la fragilité du livre, à laquelle je suis si sensible depuis que j'ai perdu ma bibliothèque et ma collection de cartes anciennes. Il n'y aura pas trop de lumière, car elle est dans le livre. Les ouvrages seront rangés en croisant thèmes et époques, et l'on trouvera tout ce qui a été écrit dans toutes les langues et tous les pays. À côté des vieux livres de droit parlant de mariage, filiation et divorce, il y aura d'anciens livres de médecine expliquant qu'un enfant risque de naître quand une femme s'attarde dans une piscine dans laquelle un homme s'est précédemment baigné. Des livres de philosophie, linguistique, histoire, géographie, voisineront avec les livres de droit. La littérature sera très présente, quand elle nous offre des bibliographies ou des romans traitant de juristes ou de problèmes liés au droit. Comme le droit est partout, on trouvera tous les romans. Les codes anciens voisineront avec des livres de poésie choisis en raison de la proximité des styles. Comme c'est le cas chez moi où il n'y a pas de bibliothécaires, ces derniers ne seront jamais d'accord sur la manière de classer les livres, et le classement changera sans cesse, provoquant l'occasion de nouvelles rencontres pour les quelques habitués de cette section de la bibliothèque.

En fait, cette bibliothèque se construit de jour en jour, mais de manière invisible. Réelle dans mon utopie, elle est virtuelle dans la réalité.

D. L. : *Dans une logique de partage et d'échange, souhaitez-vous la créer, la localiser en Louisiane et la rendre commune à plusieurs universités ?*

O. M. : Je savais que vous alliez me poser la question. Le savoir est fait pour être diffusé et partagé, et il doit en même temps pouvoir être organisé de manière personnelle. La bibliothèque idéale doit être nulle part et commune à toutes les universités. C'est une bibliothèque sans livres. Dans le monde moderne, elle se résume en un seul mot : l'hyperlien, qui est la clé de la bibliothèque virtuelle et invisible. C'est l'invention la plus géniale de notre époque, qui nous permet d'enchaîner une idée à une autre, de passer d'une discipline à une autre, de voyager d'un pays à un autre, sans quitter son poste de travail, que ce soit à la maison, au bureau ou à l'hôtel quand on se déplace.

En 1985, quand le recteur Lassale prit la direction de l'Institut de droit comparé avec moi comme directeur adjoint, il me dit : « il faudrait acheter les codes américains, les Restatements, et mettre à jour les collections de jurisprudence américaine ». Je lui répondis : « Même si nous avions l'argent et la place, ce serait inutile, car tout cela sera bientôt accessible sur l'ordinateur ». C'était il y a plus de 20 ans. Le temps est proche où presque tous les livres seront accessibles en ligne, et où l'on n'imprimera et brochera, par un service de proximité ou par correspondance, que les seuls ouvrages que l'on voudra lire agréablement, du début à la fin, dans son fauteuil plutôt qu'à l'écran.

J'enseigne la common law des affaires sur Internet à des étudiants africains et du Vanuatu et je veux qu'eux aussi aient accès au savoir. Ils n'auront jamais de grande bibliothèque, mais ils peuvent avoir un ordinateur et un accès à la toile. Je suis heureux de vivre dans un monde qui a trouvé la solution technique au partage du savoir. Tout le reste est affaire d'éducation, qui des débuts à la fin de l'humanité, restera toujours la grande question.

Rassurez-vous, ce progrès ne condamnera ni les bibliothèques

ques ni la bibliophilie. Il y aura toujours des livres, beaux ou laids. L'imprimerie n'a pas fait disparaître le manuscrit et l'informatique n'a pas diminué l'usage du papier, au contraire !

D. L. : *Comment financer des projets aussi ambitieux ?*

O. M. : Il est légitime que les gens qui nourrissent les bases de données, ceux qui écrivent et éditent livres et articles, soient rémunérés. C'est à notre époque d'inventer les solutions qu'appellent les nouvelles technologies. Quant aux professeurs d'université, ils sont payés pour produire et diffuser le savoir. Payons-les dignement quand ils se montrent à la hauteur de leur noble tâche, pour qu'ils n'aient pas besoin de toucher des droits d'auteur et ne choisissent pas d'écrire le manuel qui rapporte (quand il en existe dix sur le même sujet) plutôt que la monographie qui n'intéresse alors que vingt personnes mais fait avancer la connaissance.

D. L. : *Que vous inspire le film : Lost in translation, que vous avez évoqué dans un article écrit en commun en préparation d'une conférence à l'Université d'Utrecht ?*

O. M. : Des océans invisibles continuent et continueront à séparer les cultures et les civilisations. Le film révèle le pouvoir et la faiblesse de la langue comme moyen de communication. Que quelques Japonais trouvent nécessaire de s'agiter et dire mille phrases parce qu'ils trouvent culturellement impossible de dire au grand acteur tournant un spot publicitaire : « souriez », alors que ce verbe existe certainement dans leur langue, m'inspire le plus grand respect. Dans la communication entre deux êtres, ce qu'il se dit d'essentiel est intraduisible, car ce qu'ils arrivent à échanger leur est propre. C'est pourquoi pour moi, la musique et les arts plastiques restent la forme la plus élevée de communication. Moi qui adore les mots, et notamment les plus colorés et les plus musicaux, je reste convaincu de la supériorité de ce qui ne se traduit pas.

D. L. : *Quelle serait votre profession de foi d'aujourd'hui ?*

O. M. : Rien de grand, rien de beau ne se fait sans amour, lequel transcende les plus petites choses. L'amour ne renonce jamais, car celui qu'on donne ne s'épuise pas. Le reste n'est que vanité.

D. L. : *Dernière question, car il faut malheureusement achever un entretien plus long que prévu : pouvez-vous me donner une réponse à une question qui m'habite depuis quelques mois et qui relève sans doute plus de l'épreuve de dissertation de l'agrégation de philosophie que d'un propos de praticien du droit des affaires internationales, ce thème pouvant donnant lieu éventuellement à un début de recherche ultérieurement : les mots juridiques obéissent-ils à une éthique ?*

O. M. : Je serais tenté de dire que d'une manière générale les mots sont neutres et pourtant ils ne le sont pas. Derrière tant de guerres et de disputes, il y a un malentendu sur les mots. Je pense que c'est l'usage des mots, plutôt que les mots eux-mêmes, qui doit obéir à une éthique. Pour moi qui suis croyant, le mot Dieu est synonyme d'amour. Si je dis « Dieu est grand », je n'exprime rien qui puisse faire de mal à mon voisin, au contraire. Mais quand je vois le même mot sur l'étendard d'une armée rangée en ordre de bataille, que ce soit pour mener une guerre que l'on dit « juste » ou « sainte » ou encore pour convertir des gens de force, là je me dis que l'humanité perd la tête. Les mots, juridiques ou non, sont des armes très dangereuses. Ils peuvent tuer. Maniés avec éthique et amour, ils peuvent aussi sauver. Der-

rière les phrases « j'ai le droit », « il n'a pas le droit », il y a un jugement moral.

Je réalise en disant cela que nous sommes déjà embarqués dans cette recherche commune, mais ne puis m'empêcher, en vous répondant, de penser à Julien Freund qui écrivait : « il y a de l'amitié dans le droit ». Il y en a certainement entre nous !

D. L. : *Merci pour la profonde franchise de vos propos sonnait parfois comme de véritables invitations à des voyages exploratoires humanistes en droit comparé ou en linguistique juridique. En vous proposant cet entretien, je n'avais nullement voulu devenir un déclencheur d'introspection, mais simplement vous faire témoigner sur votre expérience avec le souhait de la faire partager au lecteur. Merci pour votre vision bigarrée des droits et des mots. (Rires) Je suis persuadé que le mot bigarré vous enchante et vous convient. Les mots vous attirent manifestement et vous les servez bien. A votre façon, vous analysez, grâce à une méthodologie spécifique, qui fait votre force, des composantes juridiques ou linguistiques générées par des transformations. Pour vous, le droit et la langue se rejoignent et s'accompagnent mutuellement en permanence. Explorateur savant, vous voulez identifier, étiqueter le prévisible du réel possible pour mieux le créer et l'ancrer. Vous êtes d'une certaine façon à la fois transformiste et jongleur avec des objets différents. Etrange mélange sous un chapiteau fixe que l'on peut facilement imaginer itinérant. Vous allez au bout de vous-même. Seule une poignée de professeurs européens de droit serait disposée sans doute à suivre votre exemple, à tout remettre en cause, à survivre aux ouragans, à constater la perte de leur bibliothèque avec la volonté de s'enraciner ailleurs. Puissent quelques professeurs, les plus aventureux, aller enseigner dans un pays qui n'est pas le leur pendant plusieurs années ou cultiver des ruptures, pendant une année sabbatique, en travaillant par exemple dans des directions juridiques de groupes internationaux, dans lesquelles ils pourraient s'étonner de la diversité et de la difficulté des problématiques à enjeux stratégiques divers. Cela les aiderait à trouver et à défricher de nouvelles pistes de réflexion, à faire un voyage exploratoire, inattendu et prometteur. Je suis persuadé en vous entendant que les lecteurs prendront plaisir à la lecture de cet entretien - aux réponses scintillantes - enregistré au téléphone au moyen de plusieurs magnétophones pour ne pas laisser se perdre un seul de vos mots - l'Atlantique nous sépare. Cet entretien sera publié dans son intégralité, je l'espère, et sera couché paisiblement sur un papier jaune revigorant. Laissons-nous aller à affirmer qu'il s'agit d'une couleur un peu magique, donnant de la force morale comme on l'imaginait du temps de l'Ancienne Chine, au cours duquel le jaune était la couleur réservée aux empereurs ?*

Olivier Moreteau est professeur de droit à la Louisiana State University (Chaire Russell Long) directeur du Center of Civil Law Studies

L'Institut suisse de droit comparé (Lausanne)



Eleanor Cashin Rihaine

Établissement autonome de la Confédération Helvétique, l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) a été créé en 1978 par un acte du parlement fédéral ; il a ouvert ses portes au public en 1982. Situé à Lausanne, au bord du lac Léman et au cœur du campus universitaire, l'ISDC est non seulement un centre de recherche doté d'une vaste bibliothèque de droit étranger et international, mais aussi un centre de consultation juridique qui délivre chaque année plus de 200 avis de droit. Depuis deux ans, l'ISDC est dirigé par Eleanor Cashin Rihaine, juriste d'origine irlandaise, docteur en droit de l'Université de Nancy (France) et doktor des Rechts de l'Université de la Sarre (RFA).

Une équipe de spécialistes offrant des prestations de haut niveau scientifique

Les juristes de l'ISDC fournissent des informations juridiques portant sur l'ensemble des pays du monde. Pouvant être délivrées sous la forme d'avis de droit ou d'analyses comparatives, ces informations vont ainsi souvent bien au-delà de la simple communication de textes normatifs bruts.

Les juristes de l'ISDC sont une douzaine, tous d'origine étrangère et formés dans leur pays d'origine. La diversité de leurs cultures juridiques favorise une approche appropriée des problématiques et permet également à l'ISDC de répondre dans plusieurs langues aux demandes de consultations concernant la plupart des systèmes juridiques. Leurs compétences leur permettent d'aborder des questions de droit international ou relevant d'un droit national, tant public que privé. Un réseau international de spécialistes, situés sur les cinq continents, complète efficacement l'équipe des juristes.

L'ISDC intervient en Suisse et à l'étranger pour des organisations internationales, tribunaux, cabinets d'avocats, administrations, entreprises privées et particuliers. L'ISDC procure également au législateur suisse des modèles de référence et d'inspiration nécessaires à l'élaboration des lois et à la ratification des traités internationaux. En 2006, 226 demandes de consultations ont ainsi été adressées à l'ISDC. Elles portaient pour l'essentiel sur des questions de droit privé et émanaient majoritairement de clients privés, avocats ou notaires ; une augmentation significative des consultations portant sur le droit des pays d'Europe centrale a été notée.

Un vaste fonds documentaire au service de la recherche

Le centre de documentation de l'ISDC est géré par des bibliothécaires qualifiés et travaillant dans plus de 30 langues. Il donne un accès immédiat à des ressources soigneusement sélectionnées en fonction de leur pertinence, actualité et utilité.

La collection de l'ISDC est constituée de plus de 300'000 ouvrages dans une soixantaine de langues, de 2'000 périodiques sous forme papier, de 900 périodiques électroniques, de 33 bases de données de référence et d'un Centre de documentation européen (CDE) officiel.

L'ISDC accueille chaque année des chercheurs du monde entier désireux d'acquérir, de partager et de remettre en question leurs savoirs et idées. Plus de quatre-vingt chercheurs suisses et étrangers ont ainsi pu profiter des infrastructures de l'ISDC au cours de l'année 2006, certains ayant bénéficié d'une bourse de recherche. L'ISDC a également accueilli au cours de l'été 2007 les professeurs et étudiants de la Faculté internationale de droit comparé de Strasbourg.

Des prestations

*Une
documentation*

*Une diffusion de
la connaissance du
droit*



Institut suisse de droit comparé

Une participation active à la diffusion de la connaissance du droit

L'ISDC organise chaque année plusieurs colloques et conférences consacrés à des thèmes d'actualité abordés dans une perspective comparative.

- En 2006, s'est notamment déroulé à l'ISDC un colloque sur *Les Principes UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2004 : leur impact sur la pratique contractuelle, la jurisprudence et les codifications nationales, régionales et supranationales*.
- En 2007, l'ISDC a rassemblé près de 100 personnes lors d'un colloque consacré aux *Opportunités d'investissements dans le Mercosur*.
- Le *Premier symposium suisse sur le droit fiscal international* est programmé le 26 novembre prochain.

Les «Journées de droit international privé» attirent également une fois par an de nombreux professeurs, juges et avocats de différents pays.

- En 2006, la 18^{ème} journée de droit international privé a été consacrée à *La loi applicable aux titres intermédiés : La Convention de la Haye du 5 juillet 2006, Une opportunité pour la place financière suisse ?*
- En 2007, la 19^{ème} journée a porté sur *La Convention de Lugano :Passé, présent et devenir*.

Le rendez-vous mensuel des « Jeudis de l'ISDC » rassemble quant à lui un large public autour de thèmes variés.

Enfin, l'ISDC publie régulièrement des ouvrages sur des sujets de grande actualité, les actes de ses colloques ainsi que le *Yearbook of Private International Law*. L'ISDC diffuse également trois publications électroniques gratuites : *ISDC's Newsletter*, *EU News Click and Read* et *E-SDC (Etudes suisses de droit comparé)*, accessibles librement sur son site Internet : www.isdc.ch



La Bibliothèque

Elodie Maître-Arnaud

Docteur en droit de l'Université Paris 2
Juriste / Responsable de la communication scientifique
à l'Institut suisse de droit comparé

PRIX DE THÈSE ET DE MÉMOIRE DU CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ

PRIX 2006-2007

Lors de la réunion des Organismes français de droit comparé, qui s'est tenue le 14 décembre 2007, le jury, présidé par Mme Marie Goré, professeur à l'Université de Paris II Panthéon-Assas et M. Etienne Picard, professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a décerné les prix suivants :

Prix de thèse : 1^{er} prix ex æquo.

Aurélien DUFFY, *La protection des droits et libertés au Royaume-Uni (Recherche sur le Human Rights Act 1998 et les mutations du droit constitutionnel britannique face aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme)*.

Manuel FERNANDEZ, *Le contrôle de l'entreprise par ses fournisseurs de crédit dans les droits anglais et français*

2^e prix ex æquo :

Vanessa BARBE, *Le rôle du Parlement dans la protection des droits fondamentaux. Étude comparative : Allemagne, France, Royaume Uni ;*

Laurence USUNIER, *La régulation de la compétence juridictionnelle en droit international privé (Étude de droit comparé en matière civile et commerciale)*

Prix de mémoire : 1^{er} Prix, François-Xavier MILLET, *Le contrôle de constitutionnalité des lois de transposition en France et en République fédérale d'Allemagne*.

Brèves



Centre français de droit comparé

28 rue Saint-GUILLAUME
75007 Paris

Téléphone : 33 01 44 39 86 29
Fax : 33 01 44 39 86 28

CONTACT: ALIETTE
VOINNESSON
cfdc@legiscompare.com

PRIX JEAN CARBONNIER de la recherche sur le droit et la justice Année 2008

Créé en 2005 à l'initiative de la Mission de recherche Droit et Justice, ce prix récompense des travaux qui portent sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée. Rédigés en français, publiés ou non, d'un auteur français ou étranger, ces travaux doivent avoir été achevés -ou soutenus, s'il s'agit d'une thèse- entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2007. Sont pris en considération pour l'attribution du prix, les seuls ouvrages qui constituent pour leurs auteurs l'une de leurs premières recherches ou l'un de leurs premiers travaux dans le champ du droit et de la justice.

Le prix est d'une valeur de 5 000 euros. Le cas échéant, une subvention complémentaire sera attribuée pour l'édition de l'ouvrage.

Les candidatures doivent parvenir au :

Secrétariat de la Mission de recherche Droit et Justice
30 rue du Château des Rentiers
75013 Paris

ANNONCES

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

- L'Assemblée générale du 10 décembre 2007 a porté à sa Présidence M. Emmanuel Piwnica, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ancien président de l'Ordre des avocats aux Conseils, en remplacement de M. Jean-Louis Dewost, en fin de mandat.
- La même Assemblée générale a renouvelé la composition de la moitié des membres du Conseil de direction.
- Vous trouverez sur le site internet de la Société de législation comparée, la liste des nouveaux ouvrages qu'elle vient de publier ainsi que le programme de ses manifestations.

Programme et renseignements sur le site :
www.legiscompare.com

DERNIERES PUBLICATIONS DU CFDC

La Lutte internationale contre le blanchiment et le financement du terrorisme (Colloque du 1er décembre 2006), coll. « Centre français de droit comparé », vol. 9, Paris, Société de législation comparée, 2007, 230 p. ISBN 978-2-908199-55-0 (dernière parution), 35€

Les Faillites internationales (Colloque du 30 novembre 2007), coll. « Centre français de droit comparé », vol. 10, (prochaine parution avril 2008)

Pour toute commande s'adresser à Société
de législation comparée
Mme Luisa Bouchibi
Fax: 33 (0)1 44 39 86 28
E-mail: bouchibi@legiscompare.com